



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/119

QUESTION N°32

OBJET : URBANISME / INSTITUTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE SOUMISE A ENREGISTREMENT POUR LES MEUBLES DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'an deux mille vingt-six

Le quatorze octobre

A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE
Pascal SICRE- Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU
Christophe BATTAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Kaddra ZAZOUI

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

N°D2026_119 – URBANISME / Institution de la procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement pour les meublés de tourisme sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.324-1-1 et D.324-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.631-7 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux d'habitation,
Vu le Décret n°2013-392 en date du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe sur les logements vacants, modifié par le Décret n°2023-822 en date du 25 août 2023 intégrant la Commune de Pierrelaye au sein de la liste des communes situées en zone géographique tendue,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis transférant la compétence obligatoire en matière de tourisme à l'établissement public intercommunal,

Considérant la faculté offerte aux conseils municipaux des communes situées en zone tendue de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à l'obtention d'un numéro d'enregistrement toute location d'un meublé de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage,

Considérant la nécessité de réguler l'essor des locations touristiques de courte durée sur le territoire de Pierrelaye afin de prémunir le parc immobilier de toute raréfaction de l'offre de logements locatifs durables au bénéfice des familles et des actifs de la commune,

Considérant que ce dispositif technique constitue un outil indispensable de contrôle du respect de la législation (limitation à 120 jours par an pour les résidences principales) et d'optimisation du suivi fiscal de la taxe de séjour,

Considérant l'intérêt d'associer les services municipaux au téléservice d'enregistrement automatisé opéré par la Communauté d'Agglomération Val Parisis au titre des actions de mutualisation et de simplification des démarches des usagers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **INSTITUER**, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Pierrelaye, la procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement pour toute location d'un local meublé de tourisme au sens de l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme.
- ✓ **DIRE** qu'en conséquence de cette obligation, tout loueur d'un meublé de tourisme (qu'il s'agisse d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire) devra, préalablement à toute mise en location, obtenir un numéro d'enregistrement unique délivré par l'administration. Ce numéro d'enregistrement devra obligatoirement être mentionné sur toute annonce de location publiée en ligne ou sur tout support de diffusion publicitaire.
- ✓ **APPROUVER** la mise en œuvre de cette procédure par l'intermédiaire du téléservice d'enregistrement dématérialisé mutualisé et géré par les services de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
- ✓ **DIRE** que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, fera l'objet des mesures de publication et d'affichage réglementaires, et entrera en application à compter de l'ouverture opérationnelle de la plateforme d'enregistrement intercommunale.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des actes, conventions de gestion ou correspondances y afférents.

Transmis en Préfecture le : 21/10/2026

Publié(e) le : 21/10/2026

Exécutoire le : 21/10/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC

